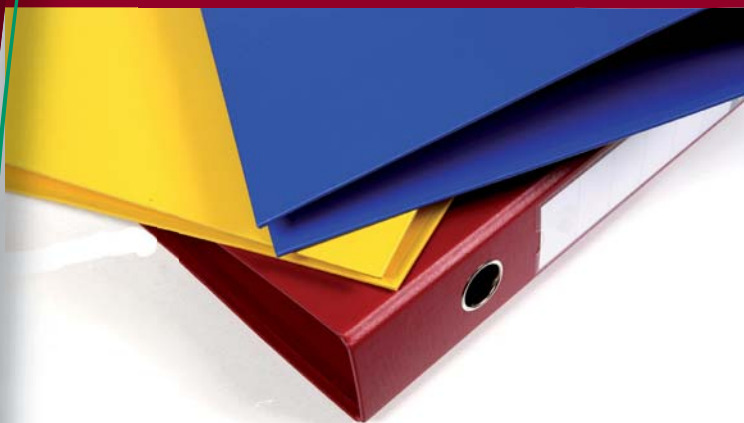


Vous immatriculer, modifier votre situation, vous radier du Répertoire des Métiers

Vous êtes porteur de projet, chef d'entreprise, mandataire et souhaitez déclarer l'activité d'une entreprise, modifier l'état civil de votre entreprise ou encore vous radier du Répertoire des Métiers ?



En pratique :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA 17) vous assiste dans l'accomplissement de vos formalités d'inscription, de modification ou de radiation, à travers son Centre de Formalités des Entreprises.

Le dépôt de votre dossier au CFE (Centre de Formalités des Entreprises) constitue une formalité obligatoire comprenant :

- **La réception** du dossier
- **La vérification** du dossier, et entretiens éventuels
- **La délivrance** d'un récépissé
- **La transmission** de la déclaration aux organismes destinataires

Le CFE vous permet d'inscrire en un même lieu, sur un même document et en une seule fois les déclarations afférentes à :

- **La création/reprise** d'entreprise ou après une cessation d'activité la reprise de cette dernière
- **Les modifications** de situation (activité, situation matrimoniale, nom commercial, ou enseigne, adresses « siège social, établissement principal, secondaire ou domicile » dirigeants, changements statutaires ...)
- **La cessation** de l'activité

Les pièces à fournir :

- Les déclarations signées par le déclarant ou son mandataire
- Les actes et pièces justificatives prescrites en original ou en copie
- Les titres de paiement des frais, droits ou redevances prescrits par les textes réglementaires

Vous immatriculer, modifier votre situation, vous radier du Répertoire des Métiers



Ils nous ont fait confiance

Je suis ébéniste, mon ambition : créer une entreprise! Comment m'organiser pour bien démarrer Je suis un bon manuel mais j'appréhende le monde de l'administration ...

A la dernière étape de mon projet, je me suis présenté au CFE, l'accueil m'a rassuré et j'ai été tout de suite pris en charge : l'ensemble de mon dossier a été traité, le jour même tous les organismes concernés ont été destinataires de la déclaration de mon entreprise.

Le lendemain, l'esprit libre, je travaillais pour mes clients.



En savoir plus :

A chaque type d'activité correspond un Centre de Formalités des Entreprises (CFE). Le CFE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est seul compétent **pour les artisans, les artisans commerçants et les sociétés assujetties à l'immatriculation au Répertoire des Métiers (RM)**.

Le CFE vous informe et agit à votre place. Il assure la transmission de la déclaration, accompagnée des actes et pièces justificatives nécessaires, aux organismes destinataires de ces formalités en fonction de leurs compétences (Répertoire des Métiers, INSEE, Greffe du Tribunal de Commerce, Chambre de Commerce et d'Industrie, organismes sociaux et fiscaux ...)

Au cours de votre vie professionnelle, **toute modification ou cessation d'activité doit être déclarée au CFE.**

Pour vous aider dans vos démarches, le Centre de Formalités de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous accueille et vous informe en face à face ou par téléphone :

- **Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**
- **Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00**

Contactez-nous

La Rochelle : **Pôle Création / Reprise
Immatriculation**
05 46 50 00 16
Christine BOUIN
c.bouin@cm-larochelle.fr

**Pôle réglementaire partie CFE/RM
Modification – Radiation**
05 46 50 00 17
Aurélie ROGGERO
a.roggero@cm-larochelle.fr

Saintes : **26-28 Cours Maréchal Leclerc**
05 46 93 46 46
Marie Caroline DAVEAU
m.daveau@cm-larochelle.fr

Tarifs

€

Nous consulter



www.cm-larochelle.fr

CMA 17 - 107 avenue Michel Crépeau - 17024 LA ROCHELLE Cedex1